



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE



Règlement général - MATINALP 2018

Randonnée Touristique de Navigation

Manifestation F.F.V.E.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 ASSOCIATION MAORGANISATION

Association loi de 1901 (N° en cours) affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) (N° en cours) organise le dimanche 24 JUIN 2018 une Randonnée Touristique Historique dénommée : **MATINALP 2018**

Cette épreuve est réservée aux véhicules d'époque dont la première immatriculation est antérieure au 31 décembre 1985, ainsi qu'aux véhicules d'exception dans la limite de 10% des participants.

Elle respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le (N° en cours)

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE, conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine géographique, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse suivre le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la Route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse :

MAORGANISATION

18 allée du Tenailler

74940 ANNECY-LE-VIEUX

1.3 RESPONSABLES

Responsables de la manifestation :

Michel NAVILLE 06 14 70 79 17

Bernard MERCY 06 07 38 94 59

Responsables du road book :

Philippe BENACCHIO 06 07 18 05 49

Hugues CHOISEL 06 16 33 72 35

Conseiller technique :

Jean RICK 06 66 04 13 05

Responsables du parcours :

Patrick PERILLAT 06 76 10 84 14

Gilles CONTRATO 06 80 05 29 00

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une randonnée de navigation routière d'environ 270 kilomètres, à parcours secret se déroulant sur la voie publique sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

2.1 INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront enregistrées jusqu'au 15 Juin 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

2.2 ACCUEIL ET VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront le :

Samedi 23 Juin 2018 de 16h30 à 19h30 sur le Parking de la Plage 74410 St JORIOZ.

Dimanche matin 24 juin de 4h à 4h30 sur le Parking de la Plage 74410 St JORIOZ.

2.3 PROGRAMME

La randonnée se déroulera en **2 étapes**

1ère Etape :

- Briefing : de 4h40 à 4h55 au Parking de la Plage
- Départ de la 1ère voiture : 5h du Parking de la Plage
- Arrivée de la 1ère étape à partir de 8h30 en altitude (endroit tenu secret jusqu'au départ)

2ème Etape :

- Départ de la 1ère voiture : 9h30 (du même endroit)
- Arrivée de la 2ème étape à partir de 13h Esplanade du Lac à Saint-Jorioz.
- Repas de clôture

Le parcours officiel de la randonnée, doit être obligatoirement suivi. Il est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées et du respect du Code de la route en général,

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre, à tout moment de la randonnée, la permanence de l'organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER - CONFORMITE

3.1 INSCRIPTIONS

Sont admis à participer les véhicules d'époque dont la première immatriculation est antérieure au 31 décembre 1985, ainsi que certains véhicules d'exception et « Youngtimers », dans la limite de 10% des participants et à la discrétion des organisateurs, qui se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

3.2 CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Pièces afférentes au véhicule engagé : certificat d'immatriculation (carte grise), carte d'identité FIVA (facultative)
- Attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

3.3 CONTRÔLES TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Chaque concurrent est tenu de procéder lui-même, aux vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Extincteur à poudre de 1kg (date de péremption valable) correctement fixé
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Chaque concurrent devra signer une décharge de responsabilité portant sur les points de contrôle ci-dessus.

3.4 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, et aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou à l'arrivée.

3.5 EQUIPEMENT DU VÉHICULE

Les instruments de navigation seront admis mais pas obligatoirement nécessaires.

Le compteur d'origine de votre auto sera suffisant pour suivre l'itinéraire et déjouer les différentes astuces de navigation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

MAORGANISATION
18, allée du Tenailleur
74940 Annecy-le-Vieux

4.1 Le nombre des engagés est fixé à 60

4.2 La clôture des inscriptions est fixée au 15 Juin 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.3 Le montant de la participation aux frais est fixé à 230€

4.4 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

MLA ORGANISATION

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.5 Désistement

avant le 24/05/18 : remboursement 100%,

avant le 03/06/18 : remboursement 50%,

après le 03/06/18 : aucun remboursement

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement.
- Les numéros de portières.
- Les carnets d'itinéraire.
- L'accueil café / croissants du dimanche matin
- La pause casse-croûte montagnard de 8h30
- Le repas de clôture le dimanche midi.
- Les récompenses et souvenirs.

ARTICLE 5 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. a été souscrite auprès du cabinet LESTIENNES de REIMS garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.0 CARTONS DE POINTAGE

- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carton de pointage qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce document servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 7.3).
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- Toutes les annotations portées sur le carton de pointage devront l'être de manière indélébile.
- Toute rature ou altération du carton entraînera une pénalité.

En cas d'abandon, le carton de pointage devra être remis à l'organisation.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

7.1 CONTROLES DE PASSAGE : CP et CH

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- CP « pince », matérialisés par un panneau "**CP**" : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carton de pointage à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.
- CP "d'observation" : répondre à une question simple posée dans une case du carnet d'itinéraire, sur un objet, un texte, sans équivoque et bien visible sur le parcours.
- CH : Le départ et la fin d'une étape peuvent être matérialisés par un panneau « CH ».

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carton de pointage ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 9)

7.2 SIGNALISATION

Les panneaux signalant les CP et CH seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CP seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant ou passage de la voiture balai.

7.3 CONTROLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 10).

Ces contrôles concerneront tous les équipages.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2 ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants, ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 10).

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Le classement fera ressortir les pénalités recueillies sur le parcours.
Il sera établi un classement général pour tous les participants.

9.1 CLASSEMENT GENERAL

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.
En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

9.2 PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

- | | |
|---------------------------------------------------|-------------|
| ➤ Par minute d'avance à un contrôle horaire CH | 100 points |
| ➤ Pas de pénalité pour passage d'un CH en retard | 0 points |
| ➤ Par CP manqué, erroné, en trop ou raturé | 100 points |
| ➤ Par absence de plaque et numéro remis au départ | 1000 points |
| ➤ Par absence de carton de pointage | 2000 points |

ARTICLE 10 : SANCTIONS

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.

Outre les motifs déjà énoncés (cf. article 8), l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Avance excessive au CH traduisant une conduite dangereuse
- Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.